

Aides pour la rénovation de votre logement

La Ville de Dugny et Paris Terres d'Envol ont mis en place un dispositif innovant d'aide et d'accompagnement à la rénovation énergétique pour les ménages les plus modestes. Fort de son succès avec 679 familles bénéficiaires depuis 2016, le programme s'adresse aux propriétaires-occupants et propriétaires-bailleurs dont la maison individuelle est située sur le territoire.



Qui est concerné ?

Alors que l'habitat pavillonnaire représente une part importante du parc de logements sur le territoire (près de 40%), il est le plus souvent vieillissant (construit avant 1975) et énergivore. Le programme de lutte contre la précarité énergétique conduit en partenariat avec l'Anah (l'Agence nationale de l'habitat), vise ainsi à aider financièrement et à accompagner les ménages qui souhaitent mieux isoler leur maison. Permettant un gain énergétique moyen de 39%, il s'inscrit pleinement dans la démarche de Plan climat-air-énergie pour une ville durable lancé à l'échelle territoriale.

Le dispositif s'adresse exclusivement aux propriétaires-occupants (sous conditions de ressources) et aux propriétaires-bailleurs (sous conditions de loyers modérés et de ressources des locataires) dont la maison individuelle, située sur le territoire, a plus de 15 ans. Consulter le tableau des plafonds de ressources de l'Anah.

Quels travaux ?

Travaux d'amélioration énergétique (isolation thermique extérieure, isolation des combles, réfection des menuiseries, aménagement du système de chauffage ou de production d'eau chaude...)

Travaux lourds liés à une dégradation importante du logement, couplés à des travaux d'amélioration énergétique (réfection de toiture...)

Travaux d'adaptation du logement liés à la perte d'autonomie (vieillesse), couplés à des travaux d'amélioration énergétique (installation d'une douche...)

Ces travaux doivent permettre une baisse de la consommation énergétique et un gain énergétique d'au moins 35% (à partir du 1er janvier 2021) pour les propriétaires-occupants et pour les propriétaires-bailleurs.

Les avantages

Un accompagnement gratuit, neutre et personnalisé par notre opérateur Citémétrie avant, pendant et après les travaux (vérification des devis, conseils et aide au montage des dossiers et des demandes de subvention...).

Des subventions de l'Anah et de Paris Terres d'Envol qui financent 65% en moyenne du montant des travaux ; l'aide de Paris Terres d'Envol est de 2 000 euros (elle peut monter à 5 000 euros selon la nature des travaux).

Contact

Citémétrie

Tél. 01 53 91 03 07

pig.paristerresdenvol@citemetrie.fr.

Documents

[Dépliant sur la rénovation énergétique](#)

Liens utiles

[Plus d'infos sur paristerresdevol.fr](#)